

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
JEUDI 12 FÉVRIER 2026

- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS -

---

L' an deux mille vingt six, le douze février à dix huit heure,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal, 2 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérald GIRAUD Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 02 février 2026			
Nombre d'administrateurs :	En exercice : 15	Présents : 09	Votants : 09
<b>Présents :</b> Gérald GIRAUD, Michel DERIDDER, Marie-Paule BALICCO, Roberte PELLETIER, Bernard ECHARD, Brigitte DULONG, Martine CANDY, Marie-Odile CAVALADE, Florence BOULLEN-MURIENNE,			
<b>Excusés :</b> Néant			
<b>Absents :</b> Mathieu KUNTZ, Marie-Hélène SALOUX, Paul DAUPHIN, Jean-Claude RETHA, Isabelle GLOUX. Aline PROUVOST,			
<b>Pouvoirs :</b> Néant			

----

**DÉLIBÉRATION N° 07/2026-02-12 :**

**Vote du budget primitif 2026 – Budget annexe de la Résidence Autonomie**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et suivants ainsi que l'article L.5217-10-4 ;

**Vu** le code de l'action Sociale et des familles ;

**Vu** l'instruction comptable M22 ;

**Vu** la délibération N°47/2025-12-16 du Centre Communal d'Action Sociale qui prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026 – Budget annexe de la Résidence Autonomie lors de la séance du mardi 16 décembre 2025 ;

**Vu** le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026 ;

Monsieur le Président soumet au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale le projet du budget primitif pour l'exercice 2026 ;

Entendu l'exposé du Président ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

➔ **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2026 - Budget annexe de la Résidence Autonomie qui s'équilibre en dépenses et en recettes à **453 127,04 €** dont :

- **403 000 € pour la section de fonctionnement répartis comme suit :**

<b>BP 2026 - RESIDENCE AUTONOMIE - Section d'exploitation (Fonctionnement)</b>			
<b>Dépenses d'exploitation</b>		<b>Recettes d'exploitation</b>	
Groupe 1 : Dépenses afférantes à l'exploitation courante	75 320,00 €	Groupe 1 : Produits de la tarification	238 000,00 €
Groupe 2 : Dépenses afférantes au personnel	196 000,00 €	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	167 031,40 €
Groupe 3 : Dépenses afférantes à la structure	136 680,00 €	Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables	2 968,60 €
		002: Excédent antérieur incorporé	0,00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>408 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>408 000,00 €</b>

- **50 127,04 € pour la section d'investissement**

**RÉPARTITION DES VOIX : 09 POUR / 00 ABSTENTION / 00 CONTRE**

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Martin D'Uriage, le 12/02/2026  
 Le Président du CCAS,  
**Gérald GIRAUD**

**Affiché ou Notifié le : 13/02/2026**

**Télétransmis en préfecture le : 13/02/2026**

